

Département de la
Creuse

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Canton d'Aubusson

ARRETE DU MAIRE

Commune d'Aubusson

N° 24-48

Objet : BRADERIE NOCTURNE 14 AOÛT 2024 organisée par l'association
des commerçants et artisans d'Aubusson (ACAA)

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUBUSSON

- VU Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté municipal du 19 novembre 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans la ville d'AUBUSSON ;
- VU la demande présentée par l'Association des Commerçants d'Aubusson en date du 24 juillet 2024 et organisateur de l'évènement ;
- Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la BRADERIE NOCTURNE du mercredi 14 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1

Du Mardi 13 août à 20h00 jusqu'au Jeudi 15 août 2024 à 02h00, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Rue des Fusillés(du Champ de Foire à la Place d'Espagne),
- Rue Jules Sandeau (à partir de l'angle de la rue des Méris),
- Place Espagne,
- Parking de la Paix,
- Grande Rue, parking de la Mairie,
- Place Sainte Catherine,
- Place de la Libération,
- Rue Vaveix (portion comprise entre Quai des Iles et Place de la Libération),
- Rue des Déportés,
- Place Jean Lurçat
- Quai des Iles, pont à hauteur de l'entrée du parking Esplanade de Gaulle.
- Parking de la Poste

Article 2

Afin de faciliter l'installation des commerçants, la circulation de tous véhicules est interdite du Mercredi 14 août 2024 à 07h00 jusqu'au Jeudi 15 août 2024 à 02h00 à l'exception des exposants qui pourront quitter leur emplacement Mercredi 14 août 2024 à partir de 23h00 :

- Rue des Fusillés à partir du champs de Foire,

- Rue Jules Sandeau (à partir de l'angle de la rue des Méris), du n° 1 au n° 7 rue du Mont,
- Rond-Point Place Espagne,
- Grande Rue,
- Rue des Déportés,
- Rue Chateaufavier,
- Rue Baraband,
- Rue Pardoux Duprat,
- Quai des Iles à l'exception des véhicules de secours et d'intervention (en circulation inversée),
- Rue Vaveix (portion comprise entre Quai des Iles et Place de la Libération),
- Place Jean Lurçat,
- Pont Neuf
- Rue Jean Jaurès (entre l'immeuble de la Poste et le Pont de Juillet).

Article 3

Du Mercredi 14 août 2024 à 07h00 jusqu'au Jeudi 15 août 2024 à 02h00, la rue du Chapitre est en sens unique (du Chapitre au Champs de Foire).

Du Mardi 13 août 2024 à 20h00 au Jeudi 15 août 2024 à 02h00, les places de stationnement du Quai des îles sont réservées aux véhicules de forains et exposants.

Article 4

Les emplacements sont matérialisés au sol par les organisateurs. Un passage de 3 m est assuré sur tout l'itinéraire, pour permettre l'accès aux véhicules de secours ou d'incendie.

Article 5

Les panneaux de signalisation sont mis en place par les soins des Services Techniques Municipaux.

Article 6

Les services Techniques de la Mairie d'Aubusson et ceux de la Communauté de commune Creuse Grand Sud sont en charge du nettoyage à la fin de la braderie.

Article 7

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 8

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules ne respectant pas l'arrêté du Maire 24-48 font l'objet d'une mise en fourrière par l'un des deux garages conventionnés par la Mairie d'Aubusson. Les frais d'enlèvement et de gardiennage incombent au propriétaire du véhicule.

Article 9

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Compagnie d'Aubusson, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 24 juillet 2024

Stéphane DUCOURTIOUX

Maire d'Aubusson



